

Exemple de concours de plusieurs pensions de survie

L'ensemble des pensions des survivants ne peut être supérieur :

- soit à la pension qui était due ou aurait été due à l'assuré défunt,
- soit, si ce mode de calcul est plus favorable, à la moyenne des 5 salaires les plus élevés de la carrière d'assurance de l'assuré défunt, sans que cette moyenne ne puisse être inférieure à 1,2 fois le montant de référence.

Si le total des pensions des survivants dépasse le plafond, elles sont réduites proportionnellement.

Exemple : Concours d'une pension de survie du conjoint survivant avec trois pensions d'orphelins

A. Données de base

Pension de survie du conjoint	:			2.435,54 EUR
Somme des pensions d'orphelins	:	3 *	811,86	= 2.435,58 EUR
Total des pensions de survie	:			4.871,12 EUR

Plafonds possibles

- | | | |
|---|---|--------------|
| • Pension du défunt | : | 3.074,13 EUR |
| • Moyenne des 5 salaires les plus élevés de la carrière | : | 4.373,17 EUR |
| • 1, 2 * montant de référence | : | 2.544,57 EUR |

Plafond retenu	:	4.373,17 EUR
-----------------------	---	---------------------

B. Application du concours

$$\text{Facteur de réduction} : \frac{\text{Plafond}}{\text{Total des pensions de survie}} = \frac{4.373,17}{4.871,12} = 0,8978$$

Pension réduite du conjoint	:	2.435,54	*	0,8978	=	2.186,63 EUR
Pension réduites des orphelins	:	811,86	*	0,8978	*	3 = 2.186,66 EUR